

# EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09/12/2025 du mardi 9 décembre 2025 20:00

**En exercice :** 15

**Présents :** 8

**Excusés :** 2

**Absents :** 5

**Date de la convocation :**

01/12/2025

**Président de séance :**

Philippe BUSSERON

**Secrétaire de séance :**

Marie-Noëlle MENAT

**Rapporteur :** Philippe  
BUSSERON

**N° interne de l'acte :** 3-

**09/12/2025**

**N° de feuillet :**

mardi 9 décembre 2025, le Conseil Municipal de Commune de BAYET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle de la mairie.

**Membres présents :**

Philippe BUSSERON, Bruno LAMOUCHE, Michel POUYET, Marie-Noëlle MENAT, Angélique DUBOCAGE, Christophe LACOMBE, Véronique LARONDE, Nathalie MAY

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Sandrine BORDE à Philippe BUSSERON, Nadia HADJI à Bruno LAMOUCHE

**Membres Absents :**

Grégory BIDET, Serge DEBOURGES, Olivier HORNBERGER, Laurent MARION, Joffrey MASSON

## Délibération 3 - Adhésion à la convention de participation « Santé »

**Objet :** Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

**Certifié exécutoire :**

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 50 € mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu la délibération du 29 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,**

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025**

**DECIDE :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale XX et **Groupe VYV, MNT, MGEN** ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de BAYET et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 50 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026.
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec LE Groupe VYV, MNT, MGEN ;
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

**Commentaires :**

**Résultats de vote :**

Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix Marie-Noëlle MENAT, Angélique DUBOCAGE, Véronique LARONDE , Michel POUYET, Christophe LACOMBE, Nathalie MAY, Philippe BUSSERON, Bruno LAMOUCHE

**Certifié exécutoire :**

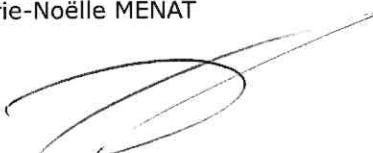
Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Absents lors du vote : 7

---

Le Secrétaire de séance,  
Marie-Noëlle MENAT



Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre.

Le Maire



Certifié exécutoire : 11 décembre 2025  
Transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2025  
Publié le : 11 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 003-210300182-20251209-309122025-DE